

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 903**13 juin 2002****SOMMAIRE**

A'Graph, S.à r.l., Mamer	43302	Lilliwyte S.A., Luxembourg	43314
A'Graph, S.à r.l., Mamer	43302	Litia Produktion S.A., Luxembourg	43342
AEG Anglo Battery Holdings S.A., Luxembourg ..	43315	Luxcell S.A., Esch-sur-Alzette	43303
Anglo Mercury S.A., Luxembourg	43334	Musafin S.A., Luxembourg	43342
Anglo Operations (International) Limited, Luxembourg	43334	Net+Ultra, S.à r.l., Luxembourg	43313
Appi Lux, S.à r.l., Sandweiler	43343	Owen International S.A., Luxembourg	43307
Appi Lux, S.à r.l., Sandweiler	43344	Owen International S.A., Luxembourg	43308
Athena Paint Investments S.A., Luxembourg	43306	Passe-Partout, S.à r.l., Luxembourg	43312
Butzestuff, S.à r.l., Luxembourg	43312	Programme 4 Patent Holdings S.A., Luxembourg	43315
Carshine S.A., Bridel	43313	Prospero S.A., Luxembourg	43315
Cathrineholm Holding S.A., Luxembourg	43340	Reliability Engineering, S.à r.l., Eppeldorf	43297
Celltec Technology Holding S.A., Luxembourg ...	43342	Scania Finance Luxembourg S.A., Münsbach	43302
D'Amico International S.A., Luxembourg	43308	Skerry Holdings S.A., Luxembourg	43315
D'Amico International S.A., Luxembourg	43309	Société de Financement de la Route Tahoua- Arlit S.A.H., Luxembourg	43340
Firstnordic Fund Management Company S.A., Luxembourg	43340	Starmaker S.A., Luxembourg	43298
France Capital S.A., Luxembourg	43303	Starmaker S.A., Luxembourg	43301
Friture Irène S.A., Bertrange	43315	Tele 2 Sweden S.A., Luxembourg	43304
Grinnell Simplex Group S.A., Luxembourg	43325	Tele 2 Sweden S.A., Luxembourg	43306
Imex Stock, S.à r.l., Luxembourg	43298	Thomson Financial Luxembourg S.A., Luxembourg	43309
Ionian Maritime Enterprises Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg	43334	Thomson Financial Luxembourg S.A., Luxembourg	43311
infeurope S.A., Luxembourg	43314	Thomson Travel Holdings S.A., Luxembourg	43314
Kendall Group S.A., Luxembourg	43316	Thomson Travel Holdings S.A., Luxembourg	43314
Kingspark Holding S.A., Luxembourg	43334	Tibo Holdings S.A., Luxembourg	43340

RELIABILITY ENGINEERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9364 Eppeldorf, Reisermillen.

R. C. Diekirch B 4.594.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(01197/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mars 2002.

IMEX STOCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 26.987.

Résolution

Le siège de la société est dorénavant fixé au 43, rue Goethe à L-1637 Luxembourg, B. P. 1235, L-1012 Luxembourg.
Luxembourg, le 14 mars 2002. Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 86, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22433/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2002.

STARMAKER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 38.386.

L'an deux mille deux, le sept mars.

Pardevant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme STARMAKER S.A. avec siège social à L-1840 Luxembourg, 8, Bd. Joseph II;

Inscrite au registre aux firmes sous le numéro B 38.386;

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden de résidence à Luxembourg, le 17 octobre 1991, publié au Mémorial C numéro 145 du 15 avril 1992;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, le 7 mars 1995, publié au Mémorial au Mémorial C de 1995, page 15.370;

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michele Canepa, juriste, demeurant à Luxembourg;

Le Président désigne comme secrétaire Madame Anja Paulissen, employée privée, demeurant à Christnach;

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Roberto De Luca, employé privé, demeurant à Luxembourg;

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Suppression de la valeur nominale des actions.

2) Augmentation du capital social d'un montant de un million deux cent trente et un mille quatre vingt dix huit virgule quatre vingt douze euros (EUR 1.231.098,92) pour le porter de son montant actuel de deux millions deux cent soixante huit mille neuf cent et un virgule zéro huit euros (EUR 2.268.901,08) à trois millions cinq cent mille euros (EUR 3.500.000,-) par la création et l'émission de deux cent mille (200.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant à partir de ce jour des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

3) Réalisation de cette augmentation du capital par incorporation du capital de bénéfices non distribués et de réserves existantes à due concurrence et d'attribuer gratuitement les deux cent mille (200.000) actions nouvelles aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle.

4) Fixation de la valeur unitaire des actions à cinq euros chacune (EUR 5,-);

5) Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des Statuts.

6) Refonte des Statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de la somme de un million deux cent trente et un mille quatre vingt dix-huit virgule quatre vingt douze euros (EUR 1.231.098,92) pour le porter de son montant actuel de deux millions deux cent soixante huit mille neuf cent et un virgule zéro huit euros (EUR 2.268.901,08) à trois millions cinq cent mille euros (3.500.000,-) par la création et l'émission de deux cent mille (200.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant à partir de ce jour des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de réaliser cette augmentation de capital par incorporation du capital de bénéfices non distribués et de réserves existantes à due concurrence et d'attribuer gratuitement les deux cent mille (200.000) actions nouvelles aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle.

La justification de l'existence desdits bénéfices non distribués et réserves a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Lesdits documents après avoir été paraphés ne varietur resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Cinquième résolution

Suite à la prédite augmentation de capital le premier alinéa de l'article 5 des Statuts est à lire comme suit:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Das Gesellschaftskapital beträgt drei Millionen fuenf hundert tausend Euro (EUR 3.500.000,-) eingeteilt in sieben hundert tausend (700.000) Aktien mit einem Nominalwert von je fuenf Euro (EUR 5,-).

Sixième et dernière résolution

L'assemblée générale décide de faire une refonte des statuts et de donner au Statuts de la société la teneur suivante:

Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a Société Anonyme under the denomination of STARMAKER S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance by remaining however within the limits established by law of July 31st, 1929 governing the holding companies.

It also may acquire and develop patents and connected licenses.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at three million five hundred thousand euros (EUR 3,500,000.-) divided into seven hundred thousand (700,000) shares with a par value of five euros (EUR 5.-) per share.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in the registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. With the approval of the statutory auditor, the board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10.- of the present articles of incorporation.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual general meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices, on the 16th of August at ten o'clock.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of these net profits, five percent (5,00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00 %) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of incorporation are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Suit la traduction en langue française:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Anonyme sous la dénomination de STARMAKER S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises ou leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trois millions cinq cent mille euros (EUR 3.500.000,-) divisé en sept cent mille (700.000) actions de cinq euros (EUR 5,-).

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10.- des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 16 août à 10.00 heures du matin.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

In case of divergences between the English and the French version, the English version will prevail.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à EUR 2.750,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Canepa, Paulissen, De Luca, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 mars 2002, vol. 867, fol. 11, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 14 mars 2002.

C. Doerner.

(22640/209/221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

STARMAKER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 38.386.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

C. Doerner.

(22641/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

SCANIA FINANCE LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5365 Münsbach, Zone d'Activité Syrdall.
H. R. Luxemburg B 82.908.

AUSZUG

Es geht aus dem Verwaltungsratsbeschluss der Gesellschaft vom 31 August 2001 hervor, dass, Herr Koen Knoops, Verwaltungsratsmitglied, mit sofortiger Wirkung der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft und der Vertretung der Gesellschaft betreffend solche Geschäftsführung betraut wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Amtsblatt von Luxemburg, und Hinterlegung beim Handelsregister.

Luxemburg, den 15 März 2002.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 89, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22533/280/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

A'GRAPH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8225 Mamer, 18, route de Dippach.
R. C. Luxemburg B 59.829.

L'an deux mille deux, le six mars.

Pardevant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg;

A comparu:

Monsieur Luc Bertrand, demeurant à L-2444 Luxembourg, 57 rue des Romains, ici représenté par Madame Monique Maller, conseil fiscal, demeurant à Grevenmacher, en vertu d'une procuration sous seing privée datée du 4 mars 2002 dont une copie restera annexée au présent acte.

Lequel comparant déclare qu'il est le seul et unique associé de la Société à responsabilité limitée A'GRAPH, S.à r.l. avec siège social à L-2444 Luxembourg, 57, rue des Romains;

inscrite au registre aux firmes sous la section B numéro 59.829;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 27 juin 1997, publié au Mémorial C de 1997, page 26.077;

Lequel comparant s'est réuni en assemblée générale et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution.

L'associé décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg, à L-8225 Mamer, 18, route de Dippach.

Deuxième et dernière résolution.

Suite à la prédite résolution le premier alinéa de l'article 2.- des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 2. 1^{er} alinéa.** Le siège de la société est établi à Mamer.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de l'assemblée générale, s'élève approximativement à la somme de EUR 620,-.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes;

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Maller, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 mars 2002, vol. 867, fol. 9, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 14 mars 2002.

C. Doerner.

(22644/209/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

A'GRAPH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8225 Mamer, 18, route de Dippach.
R. C. Luxemburg B 59.829.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

C. Doerner.

(22645/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

FRANCE CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.
R. C. Luxembourg B 47.988.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 5 mars 2002

Les mandats de Maître Albert Wildgen, Pierre Metzler et François Brouxel en tant qu'administrateurs de la société sont renouvelés jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le mandats du Commissaire aux comptes, INTERAUDIT, S.à r.l., est renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2002.

F. Brouxel

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 89, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22535/280/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

LUXCELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4251 Esch-sur-Alzette, 2-4, rue du Moulin.

L'an deux mille deux, le vingt et un février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXCELL S.A., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 114, avenue de la Faiencerie, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 3 décembre 1999, publié au Mémorial C en 2000, page 5.024.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1^{er} décembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 484 du 27 juin 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Xavier Kilburger, employé privé, demeurant à L-4251 Esch-sur-Alzette, 2-4, rue du Moulin.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Gilles Malhomme, employé privé, demeurant à L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Ricardo Favali, employé, demeurant à Milan (1) Via Donatello n° 22.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert de l'adresse du siège social de L-1511 Luxembourg, 114, avenue de la Faiencerie à L-4251 Esch-sur-Alzette, 2-4, rue du Moulin.

2. Révocation des trois administrateurs et nomination de trois nouveaux administrateurs. Décharge à donner aux anciens administrateurs. Révocation de l'administrateur-délégué, décharge à lui donner et nomination d'un nouvel administrateur-délégué de la société.

3. Modification de l'article 10 des statuts.

4. Révocation du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

5. Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer l'adresse du siège social de la société de L-1511 Luxembourg, 114, avenue de la Faiencerie à L-4251 Esch-sur-Alzette, 2-4, rue du Moulin.

L'article 2 (alinéa 1) aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de révoquer les trois membres du conseil d'administration de la société et leur accorde décharge pour l'exécution de leur mandat, à savoir:

- a) Monsieur Ricardo Favali,
- b) La société HANDEL TELEMATIC Ltd,
- c) Madame Anna Candidi.

L'assemblée décide de nommer trois nouveaux administrateurs en leur remplacement, savoir:

- a) Monsieur Xavier Kilburger, prénommé,
- b) Monsieur Ricardo Favali, prénommé,
- c) La société de droit luxembourgeois TRANSPORT DIRECT EXPRESS (TDE S.A.), avec siège social au 2-4, rue Du Moulin, L-4251 Esch-sur-Alzette.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille huit.

L'assemblée décide de révoquer l'administrateur-délégué en place avec décharge et nomme Monsieur Xavier Kilburger, prénommé, comme nouvel administrateur-délégué.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué. Au cas où un administrateur-délégué est nommé, il doit obligatoirement être co-signataire pour engager la société.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de révoquer le commissaire aux comptes, à savoir, HRT FIDUCIAIRE, (FIDUCIAIRE HOFFMANN-RANSQUIN-THILLENS S.C.) et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée nomme comme nouveau commissaire aux comptes: la société de droit luxembourgeois LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille huit.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de six cent vingt euros (620,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: X. Kilburger, G. Malhomme, R. Favali, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 134S, fol. 20, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 mars 2002.

P. Bettingen.

(22639/202/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

TELE 2 SWEDEN S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 73.802.

In the year two thousand two, on the 28th day of February.

Before Us, Maître Christine Doerner, notary residing in Bettembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company (société anonyme) TELE 2 SWEDEN S.A. having its registered office in Bertrange, incorporated pursuant to a deed of notary Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem, Luxembourg on December 27, 1999, published in the Mémorial C no. 262 on April 6, 2000, and entered in the register of commerce and companies in Luxembourg, Section B, under the number B 73.802 (the «Company»).

The meeting is declared open at 9.15 a.m. and is presided by Mr Mikael Holmberg residing in Leudelange.

The chairman appoints Mrs Nadine Gloesener residing in Vichten as secretary of the meeting.

Mr Gilles Wecker residing in Luxembourg is elected as scrutineer.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Amendment of Article 2, the first two sentences, to read:

«The Company will have its registered office in Luxembourg City.

The registered office may be transferred to any other place within Luxembourg City by a resolution of the board of directors.»

2. To set the registered office of the Company in L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

3. To relieve as directors of the Board give discharge Mr Marc Beuls and Mr Bruce Grant, and elect new members of the Board:

- Lars-Johan Jarnheimer company director residing in Stockholm, Skeppsboard, 18 SE 103113.

- Håkan Zadler company director residing in Stockholm, Skeppsboard 18 SE 103113.

II. The names of the shareholders and the number of shares held by each of them are indicated in an attendance-list signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and by the members of the meeting; such attendance-list and proxies will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.

III. It appears from the said attendance-list that out of the one thousand (1,000) shares representing the entire issued share capital of the Company all shares are present or represented at the meeting. The meeting is so validly constituted and may validly resolve on its agenda known to all the shareholders present or represented, all the shareholders of the Company being present or represented at the present meeting.

The meeting then adopted each time by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The General Meeting resolves to amend Article 2, the first two sentences, to read:

«The Company will have its registered office in Luxembourg City.

The registered office may be transferred to any other place within Luxembourg City by a resolution of the board of directors.»

Second resolution

The General Meeting resolves to set the registered office of the Company in L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Third resolution

The General Meeting resolves to relieve as directors give discharge from the Board Mr Marc Beuls and Mr Bruce Grant, and elect as new members of the Board:

- Mr Lars-Johan Jarnheimer.

- Mr Håkan Zadler.

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the meeting at 9.30 p.m. and these minutes were signed by the members of the meeting and the undersigned notary.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed are estimated at EUR 750.

In faith of which, We, the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting of shareholders, the members of the board, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and domiciles, the appearing persons have signed together with Us, the undersigned notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-huit février.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TELE 2 SWEDEN S.A., ayant son siège social à Bertrange, R. C. Luxembourg, section B numéro 73.802, constituée suivant acte reçu le 27 décembre 1999 par-devant notaire Jean-Joseph Wagner, demeurant à Sanem, publié au Mémorial C, numéro 262 du 6 avril 2000.

L'assemblée est déclarée ouverte à 9.15 heures et est présidée par Monsieur Mikael Holmberg, demeurant à Leudelange.

Monsieur le Président désigne Madame Nadine Gloesener, demeurant à Vichten, comme secrétaire de l'assemblée.

Monsieur Gilles Wecker, demeurant à Luxembourg, est élu comme scrutateur.

Monsieur le Président déclare que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 2, les deux premières phrases, à lire:

«La société aura son siège social à Luxembourg-Ville. Le siège social pourra être transféré à n'importe quel autre lieu dans la Ville de Luxembourg, par résolution du conseil d'administration.»

2. De fixer le siège social de la société au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

3. De démissionner et de donner décharge aux administrateurs du conseil Mr Marc Beuls et Mr Bruce Grant, et d'élire comme nouveaux administrateurs du conseil:

- Mr Lars-Johan Jarnheimer, demeurant à Stockholm, Suède.

- Mr Håkan Zadler, demeurant à Stockholm, Suède.

II. Les noms des actionnaires et le nombre d'actions détenues de chacun d'eux sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les procurations des actionnaires représentés et des membres de l'assemblée; cette liste de présence et ces procurations resteront annexées à l'original de ces minutes pour être enregistrées avec cet acte.

III. Il appert de la liste de présence que les 1.000 (mille) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée a ensuite adopté par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 2, les deux premières phrases, à lire:

«La société aura son siège social à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré à n'importe quel autre endroit à Luxembourg-Ville sur résolution du conseil d'administration.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de fixer le siège social de la société au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé de démissionner et de donner décharge aux administrateurs du conseil Mr Marc Beuls et Mr Bruce Grant, et de nommer comme nouveaux administrateurs du conseil:

- Mr Lars-Johan Jarnheimer, demeurant à Stockholm, Suède.

- Mr Håkan Zadler, demeurant à Stockholm, Suède.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée à 9.30 heures et le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Le notaire soussigné, connaissant la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes désignées ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, étant entendu que la version anglaise primera en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la société en raison du présent acte sont évalués à 750 EUR.

En foi de quoi, Nous, le notaire instrumentaire, ayant signé le présent acte à la date donnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Holmberg, N. Gloesener, G. Wecker, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 mars 2002, vol. 867, fol. 3, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 14 mars 2002.

C. Doerner.

(22648/209/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

TELE 2 SWEDEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

C. Doerner.

(22649/209/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

ATHENA PAINT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 18.723.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 février 2002

Il en résulte que le siège social dès le 1^{er} mars 2002 se trouvera à Luxembourg, 48 rue de Bragance.

D.A.L. Bennett

Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 84, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22714/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

OWEN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 59.100.

L'an deux mille et deux, le six mars.

Pardevant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme OWEN INTERNATIONAL S.A. avec siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste. Zithe;

inscrite au registre des firmes sous la section B numéro 59.100;

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks de résidence à Luxembourg, le 6 mai 1997, publié au Mémorial C de 1997, page 20.254;

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur André Meder, conseil fiscal, demeurant à Senningerberg;

Le Président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Schaefer, employée privée, demeurant à Trèves;

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Madame Monique Maller, conseil fiscal, demeurant à Grevenmacher.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Conversion du capital de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) en 30.986,69 euros (EUR trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf) en appliquant le cours de change de un (1,-) euro=40,3399 LUF pour la conversion;

Le capital sera augmenté de 263,31 euros (EUR deux cent soixante-trois virgule trente et un) par incorporation du résultat reporté dans le but d'atteindre une somme ronde de 31.250,- euros (EUR trente et un mille deux cent cinquante). Les actionnaires décident de changer la valeur nominale des deux cent cinquante actions (250) existantes de leur montant actuel de 28,78 euros (EUR vingt-huit virgule soixante-dix-huit) en 25,- euros (vingt-cinq).

Cette modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts;

Modification de l'objet social de la Société et modification afférente de l'article 4 des statuts;

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de convertir le capital social de LUF 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) en 30.986,69 euros (EUR trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf) en appliquant le cours de change de un (1,-) euro=40,3399 LUF pour la conversion;

Ensuite l'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de 263,31 euros (EUR deux cent soixante-trois virgule trente et un) par incorporation des résultats reportés dans le but d'atteindre une somme ronde de 31.250,- euros (EUR trente et un mille deux cent cinquante);

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de 263,32 euros (EUR deux cent soixante-trois virgule trente-deux) pour le porter de 30.986,69 euros (trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf) à 31.250,- euros (trente et un mille deux cent cinquante) par incorporation des résultats reportés et décide de changer la valeur nominale de 1.250 actions existantes de leur montant actuel de 28,78 euros (vingt-huit virgule soixante-dix-huit) en 25,- euros (EUR vingt-cinq);

Troisième résolution:

Que suite aux prédites résolutions le premier alinéa de l'article 5.- des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) représenté par mille deux cent cinquante actions (1.250) d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-) chacune.»

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société et de donner à l'article 4 des Statuts la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'achat et la vente de matériel pour la construction en général, ainsi que l'import-export de matériel électronique et informatique, électro-ménager et audiovisuel le commerce de véhicules automoteurs et opérations immobilières. Elle peut, de manière générale, exercer toutes activités commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation, l'extension et/ou le développement».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente assemblée générale à huit cent soixante-huit euros (EUR 868,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Meder, Schaefer, Maller, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 mars 2002, vol. 867, fol. 10, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 14 mars 2002.

C. Doerner.

(22642/209/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

OWEN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 59.100.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

C. Doerner.

(22643/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

**D'AMICO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. D'AMICO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 29.027.

L'an deux mille deux, le six mars.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme D'AMICO INTERNATIONAL S.A. avec siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste. Zithe;

inscrite au registre des firmes sous la section B numéro 29.027;

constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Kerschen, alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 17 octobre 1988, publié au Mémorial C de 1989, page 163;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire Joseph Kerschen, en date du 23 décembre 1988, publié au Mémorial C de 1989, page 4.594.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur André Meder conseil fiscal, demeurant à Senningerberg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Schaefer employée privée, demeurant à Trèves.

A été appelée aux fonctions de scrutateur, Madame Monique Maller conseil fiscal, demeurant à Grevenmacher.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Changement de l'objet social de la société de holding en Sopafi.

2.- Modification afférente de l'article 3.- des Statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société de Holding en Sopafi rétroactivement au 1^{er} janvier 2002.

Deuxième et dernière résolution

Suite à la prédite résolution, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est à lire comme suit

«**Art. 3.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ 750,- Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Meder, I. Schaefer, M. Maller, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 mars 2002, vol. 867, fol. 9, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 14 mars 2002.

C. Doerner.

(22646/209/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

**D'AMICO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. D'AMICO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 29.027.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

C. Doerner.

(22647/209/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

**THOMSON FINANCIAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. PRIMARK LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.358.

L'an deux mille deux, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRIMARK LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 60.358, constituée suivant acte notarié du 5 août 1997, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 627 du 10 novembre 1997.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures quarante-cinq sous la présidence de Maître Tom Loesch, avocat, Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Maître Anthony Braesch, avocat, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changer la dénomination sociale de PRIMARK LUXEMBOURG S.A. en THOMSON FINANCIAL LUXEMBOURG S.A.

2. Modifier l'article 1^{er} des statuts de manière à refléter le changement de dénomination sociale.

3. Echanger les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

4. Convertir le capital souscrit de la Société de francs luxembourgeois en euros au taux de change de 40,3399 francs luxembourgeois=1 euro, de sorte que le capital actuel de la Société s'élevant à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000- LUF) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

5. Modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à trente mille neuf cents quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale.»

6. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la Société de PRIMARK LUXEMBOURG en THOMSON FINANCIAL LUXEMBOURG S.A. et de modifier en conséquence l'article un des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de THOMSON FINANCIAL LUXEMBOURG S.A.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'échanger les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital souscrit de la société de francs luxembourgeois en euros au taux de change de 40,3399 francs luxembourgeois=1 euro, de sorte que le capital actuel de la Société s'élevant à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

En conséquence des deux résolutions qui précèdent le paragraphe premier de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Paragraphe premier.** Le capital souscrit de la Société est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR), représenté par mille deux cents cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Follows the English version:

In the year two thousand two, on the twenty-eighth of February.

Before us Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg,

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of PRIMARK LUXEMBOURG, a société anonyme, having its registered office in L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont, (R.C. Luxembourg B 60.358), incorporated pursuant to a notarial deed on the 5th August, 1997, published in the Mémorial, Recueil C, number 627 of 10th November, 1997.

The meeting was opened at 9.45 am with Maître Tom Loesch, lawyer, Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Caroline Waucquez, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Maître Anthony Braesch, lawyer, Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. To change the name of the company from PRIMARK LUXEMBOURG S.A. into THOMSON FINANCIAL LUXEMBOURG S.A.

2. To amend article 1 of the articles of incorporation of the company in order to reflect the change of the name of the company.

3. To convert the one thousand two hundred fifty (1,250) shares with a nominal value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) into one thousand two hundred fifty (1,250) shares without nominal value.

4. To convert the Company's corporate capital from Luxembourg francs into euro at the exchange rate of 40.3399 Luxembourg francs=1 euro, with the consequence that the current Company's corporate capital amounting to one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) divided into one thousand two hundred fifty

(1,250) shares being set at thirty thousand nine hundred eighty-six euros and sixty-nine cents (30,986.69 EUR) divided into one thousand two hundred fifty (1,250) shares without nominal value.

5. To amend paragraph 1 of article 5 of the Company's articles of incorporation which shall read as follows:

«The subscribed capital of the company is fixed at thirty thousand nine hundred eighty-six euros and sixty nine cents (30,986.69 EUR) divided into one thousand two hundred fifty (1,250) shares without nominal value.»

6. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the name of the company from PRIMARK LUXEMBOURG into THOMSON FINANCIAL LUXEMBOURG S.A. and to amend the article 1 of the articles of incorporation of the company as follows:

«**Art. 1.** There exists a joint stock company (*société anonyme*) under the name of THOMSON FINANCIAL LUXEMBOURG S.A.»

Second resolution

The meeting decides to convert the one thousand two hundred fifty (1,250) shares with a nominal value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) each into one thousand two hundred fifty (1,250) shares without designation of the nominal value.

Third resolution

The meeting decides to convert the Company's corporate capital from Luxembourg francs into euro at the exchange rate of 40.3399 Luxembourg francs=1 euro with the consequence that the current Company's corporate capital amounting to one million two hundred and fifty thousand (LUF 1,250,000.-) Luxembourg francs divided into one thousand two hundred fifty (1,250) shares being set at thirty thousand nine hundred eighty six euro and sixty-nine cents (30,986.69.- EUR) divided into one thousand two hundred fifty (1,250) shares without designation of the nominal value.

Fourth resolution

As a consequence of the two foregoing resolutions, the first paragraph of Article 5 of the articles of incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital of the company is fixed at thirty thousand nine hundred eighty-six euros and sixty nine cents (30,986.69.- EUR) divided into one thousand two hundred fifty (1,250) shares without designation of nominal value.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in French followed by a English version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the French version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Signé: T. Loesch, C. Waucquez, A. Braesch, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 134S, fol. 41, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 14 mars 2002.

F. Baden.

(22772/200/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

THOMSON FINANCIAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.358.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

F. Baden.

(22773/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

BUTZESTUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,-.**Siège social: L-1635 Luxembourg, 37, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 35.877.

Assemblée Générale Extraordinaire de l'actionnaire, sur la conversion de la devise et l'augmentation du capital social de la société, qui s'est réunie à Luxembourg le 10 décembre 2001 à 10.00 heures

L'assemblée étant valablement constituée aborde l'ordre du jour qui a la teneur suivante:

1. Conversion de la devise du capital social.
2. Augmentation du capital social.

Première résolution

L'actionnaire décide de convertir la devise du capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68).

La valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) par part sociale des cent (100) parts sociales existantes, est supprimée, conformément à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.

Deuxième résolution

L'actionnaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (EUR 105,32) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), par l'émission de cent (100) parts sociales nouvelles.

La valeur nominale des cent (100) parts sociales nouvelles est fixée à cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) par part sociale.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

Ne varietur

C. Jouant

Associée unique

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 62, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22675/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

PASSE-PARTOUT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,-.**Siège social: L-1135 Luxembourg, 16, avenue des Archiducs.
R. C. Luxembourg B 69.180.

Assemblée Générale Extraordinaire de l'actionnaire, sur la conversion de la devise et l'augmentation du capital social de la société, qui s'est réunie à Luxembourg le 10 décembre 2001 à 10.00 heures

L'assemblée étant valablement constituée aborde l'ordre du jour qui a la teneur suivante:

1. Conversion de la devise du capital social.
2. Augmentation du capital social.

Première résolution

L'actionnaire décide de convertir la devise du capital social de cinq cents mille francs luxembourgeois (LUF 500.000) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68).

La valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par part sociale des cinq cents (500) parts sociales existantes, est supprimée, conformément à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.

Deuxième résolution

L'actionnaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (EUR 105,32) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), par l'émission de cinq cents (500) parts sociales nouvelles.

La valeur nominale des cinq cents (500) parts sociales nouvelles est fixée à vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

Ne varietur

A. Grillo

Associé unique

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 62, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22676/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

NET+ULTRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,-.**Siège social: L-1940 Luxembourg, 256, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 56.292.

Assemblée Générale Extraordinaire de l'actionnaire, sur la conversion de la devise et l'augmentation du capital social de la société, qui s'est réunie à Luxembourg le 10 décembre 2001 à 10.00 heures

L'assemblée étant valablement constituée aborde l'ordre du jour qui a la teneur suivante:

1. Conversion de la devise du capital social.
2. Augmentation du capital social.

Première résolution

L'actionnaire décide de convertir la devise du capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68).

La valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par part sociale des cinq cents (500) parts sociales existantes, est supprimée, conformément à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.

Deuxième résolution

L'actionnaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (EUR 105,32) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), par l'émission de cinq cents (500) parts sociales nouvelles.

La valeur nominale des cinq cents (500) parts sociales nouvelles est fixée à vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

Ne varietur

G. Schmitt

Associé unique

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 62, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22677/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

CARSHINE S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.250,-.**Siège social: L-8140 Bridel, 88C, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 54.305.

Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sur la conversion de la devise et l'augmentation du capital social de la société, qui s'est réunie à Bridel le 17 décembre 2001 à 10.00 heures

L'assemblée étant valablement constituée aborde l'ordre du jour qui a la teneur suivante:

1. Conversion de la devise du capital social.
2. Augmentation du capital social.

Première résolution

Les actionnaires décident de convertir la devise du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69).

La valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes, est supprimée, conformément à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent soixante-trois virgule trente et un euros (EUR 263,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-), par l'émission de mille deux cent cinquante (1.250) actions nouvelles. La valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions nouvelles est fixée à vingt-cinq euros (EUR 25,-) par action.

Bridel, le 17 décembre 2001.

Ne varietur

M.-C. Smeyers / M. Neu

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 62, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22679/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

THOMSON TRAVEL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.806.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée accepte la démission de M. Jean Hamilius, Mme Michaela Klimanek et Dr Walter Meier et décide de réduire le nombre d'administrateurs à trois (3).

L'assemblée décide de réélire Messieurs Jacques Loesch, Henrik Turesson Norlin et Martin Lange comme administrateurs. Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2002.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour THOMSON TRAVEL HOLDINGS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 83, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22688/267/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

THOMSON TRAVEL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.806.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg le 18 mars 2002, volume 565, folio 83, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour THOMSON TRAVEL HOLDINGS S.A.

Signature

(22690/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

LILLIWYTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 21.775.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 février 2002

Il en résulte que le siège social dès le 1^{er} mars 2002 se trouvera à Luxembourg, 48 rue de Bragance.

D.A.L. Bennett

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 84, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22715/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

infeurope S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2134 Luxembourg, 62, rue Charles Martel.
H. R. Luxemburg B 20.174.

Umstellung des Kapitals der Gesellschaft

In der Generalversammlung der infeurope S.A. vom 28. Juni 2001 wurde folgender Beschluss gefasst:

«Fünfte Beschlussfassung:

Entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen wird beschlossen, das Gesellschaftskapital in Höhe von 60.000.000 LUF in Euro umzuwandeln. Die Summe des gezeichneten Gesellschaftskapitals wird einstimmig auf 1.500.000 Euro und die gesetzliche Rücklage auf 150.000 Euro festgesetzt. Die sich nach der Anwendung des offiziellen Umrechnungskursus von 40,3399 LUF für 1 Euro ergebenden Fehlbeträge von 509.850 LUF für das gezeichnete Kapital beziehungsweise 50.985 LUF für die gesetzliche Rücklage werden der freien Rücklage entnommen.»

Luxemburg, den 1. Februar 2002.

infeurope S.A.

U. Jacobsen / R. Wiget

Präsident / Vizepräsident

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 564, fol. 71, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22722/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

PROGRAMME 4 PATENT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 33.666.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 février 2002

Il en résulte que le siège social dès le 1^{er} mars 2002 se trouvera à Luxembourg, 48 rue de Bragance.

D.A.L. Bennett
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 84, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22716/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

PROSPERO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 17.854.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 février 2002

Il en résulte que le siège social dès le 1^{er} mars 2002 se trouvera à Luxembourg, 48 rue de Bragance.

D.A.L. Bennett
Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 84, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22717/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

SKERRY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 55.821.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 février 2002

Il en résulte que le siège social dès le 1^{er} mars 2002 se trouvera à Luxembourg, 48, rue de Bragance.

D.A.L. Bennett
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 84, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22718/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

AEG ANGLO BATTERY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 31.998.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 février 2002

Il en résulte que le siège social dès le 1^{er} mars 2002 se trouvera à Luxembourg, 48, rue de Bragance.

D.A.L. Bennett
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 84, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22719/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

FRITURE IRENE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8067 Bertrange, 16, rue du Charron.
R. C. Luxembourg B 53.502.

—
Par la présente, Monsieur Robert Reicherts, administrateur, démissionne respectivement de sa fonction auprès de la société FRITURE IRENE S.A. avec effet immédiat.

Notifié à Luxembourg, le 5 mars 2002.

R. Reicherts.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 37, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22729/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

KENDALL GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.

—
STATUTES

In the year two thousand two, the twentieth day of February.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. TYCO GROUP, S.à.r.l., a company organised and existing in the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,

here represented by Patrick Van Hees, jurist in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on February 8, 2002.

2. TYCO INTERNATIONAL GROUP S.A., a company organised and existing in the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,

here represented by Patrick Van Hees, jurist in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on February 8, 2002.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their respective capacities, have requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (hereafter the «Articles») of a company which they declare to establish as follows:

Name - Registered office - Duration - Object**Art. 1. Name.**

There is hereby formed among the subscribers, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, a joint stock corporation (société anonyme) under the name of KENDALL GROUP S.A. (hereafter «the Company»).

Art. 2. Registered Office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the town limits by simple resolution of the Board of Directors.

2.2 The Board of Directors shall further have the right to set up offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

2.3 If extraordinary events of political, economic or social nature likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will, however, have no effect on the nationality of the Company which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

Art. 3. Duration.

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. Objects.

4.1 The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any company or enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

4.2 The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to grant to companies in which the Company has a participation and/or affiliates, any assistance, loan, advance or guarantee.

4.3 In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

4.4 The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

Share Capital - Shares**Art. 5. Share Capital.**

5.1 The subscribed capital of the Company is fixed at USD 30,000.- (thirty thousand United States dollars) represented by 300 (three hundred) ordinary shares having a nominal value of USD 100.- (one hundred United States dollars) each.

5.2 The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1 The shares of the Company shall be in registered form.

6.2 A register of shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. Ownership of shares will be established by inscription in the said register.

6.3 Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by the chairman of the Board of Directors and one other director.

6.4 The Company will recognize only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder («usufruitier») and a bare owner («nu-propriétaire») or between a pledgor and a pledgee.

6.5 Unpaid amounts, if any, on issued and outstanding shares may be called at any time at the discretion of the Board of Directors, provided however that calls shall be made on all the shares in the same proportion and at the same time. Any sum, the payment of which is in arrears, automatically attracts interest in favour of the Company at the rate of ten per cent per year calculated from the date when payment was due.

6.6 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Management - Supervision

Art. 7. Appointment and Dismissal of Directors.

7.1 The Company shall be managed by a Board of Directors of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years, by a General Meeting of Shareholders. The directors may be dismissed at any time and at the sole discretion of a General Meeting of Shareholders.

7.2 Retiring members of the Board of Directors are eligible for re-election.

7.3 In the event of a vacancy on the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next General Meeting of Shareholders.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors.

8.1 The Board of Directors will elect from among its members a Chairman. It may further choose a Secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

The first Chairman shall be appointed by a General Meeting of Shareholders.

The Chairman will preside at all meetings of shareholders and of the Board of Directors. In his absence, the General Meeting of Shareholders or, as the case may be, the Board of Directors will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

8.2 Meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any other two members of the Board.

The directors will be convened separately to each meeting of the Board of Directors. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least a eight days' written notice of Board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified on the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telefax or telegram or telex another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues, under the condition however that at least two directors are present at the meeting.

Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

8.3 The Board of Directors can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

8.4 A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board. At the next General Meeting of Shareholders, before votes are taken in any other matter, the shareholders shall be informed of those cases in which a director had a personal interest contrary to that of the Company.

In case a quorum of the Board of Directors cannot be reached due to a conflict of interests, resolutions passed by the required majority of the other members of the Board of Directors present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company have a personal interest in, or are a director, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity. Any director who is director or officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, merely by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors.

9.1 The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the Chairman or by any two other directors. Any proxies will remain attached thereto.

9.2 Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two other directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors.

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the law of 10th August, 1915 as amended on commercial companies or by the present Articles to the General Meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 11. Delegation of Powers.

11.1 The Board of Directors may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxies for definite transactions and revoke such appointments at any time.

11.2 The Board of Directors may entrust the daily management of the Company's business to one or more directors, who will be called managing directors. The delegation in favour of a member of the board of directors is subject to the prior authorisation of the General Meeting of Shareholders.

11.3 The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of two directors in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 12. Indemnification.

The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Statutory Auditor.

The audit of the Company's annual accounts shall be entrusted to one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

General Meetings of Shareholders**Art. 14. Powers of the General Meeting of Shareholders.**

The General Meeting of Shareholders properly constituted represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law.

Art. 15. Annual General Meeting of Shareholders - Other General Meetings.

15.1 The annual General Meeting of Shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the 13th April, at 3 p.m.

If such day is a legal holiday, the annual General Meeting of Shareholders shall be held on the next following business day. The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

15.2 Other General Meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 16. Proceedings, Vote.

16.1 General Meetings of Shareholders shall meet upon call of the Board of Directors or, if exceptional circumstances require so, by any two directors acting jointly.

It shall be necessary to call a General Meeting of Shareholders whenever a group of shareholders representing at least one fifth of the subscribed capital requires so. In such case, the concerned shareholders must indicate the agenda of the meeting.

16.2 Shareholders will meet upon call by registered letter on not less than 8 days prior notice.

All notices calling General Meetings of Shareholders must contain the agenda for such meetings.

If all shareholders are present or represented at the General Meeting and if they state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

To the extent permitted by law, circular resolutions of the shareholders shall be validly taken if approved in writing by all the shareholders. Such approval may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

16.3 Any shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting of Shareholders.

16.4 Each share entitles its shareholder to one vote.

16.5 Except as otherwise required by law, resolutions at a General Meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting, without any quorum requirements.

16.6 Before commencing any deliberations, the chairman of the General Meeting shall appoint a secretary and the shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the Meeting's Board.

The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the Meeting's Board and by any shareholder who wishes to do so.

However, in case decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the Chairman of the Board of Directors or any two other directors.

Financial year - Annual Accounts - Distribution of profits

Art. 17. Financial Year.

The Company's financial year runs from the 1st October to the 30th September of the following year.

Art. 18. Annual Accounts.

18.1 Each year, at the end of the financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the Company in the form required by law.

18.2 At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the external auditor who will thereupon draw up his report.

18.3 A fortnight before the Annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the Board's report, the auditor(s') report and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

Art. 19. Distribution of Profits.

19.1 The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit.

19.2 Every year five per cent of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued share capital.

19.3 The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the General Meeting of Shareholders.

19.4 Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors within the limits of the decision of the General Meeting.

19.5 Interim dividends may be paid by the Board of Directors within the conditions provided for by law.

19.6 The General Meeting may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursements of the capital without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution.

The Company may be dissolved at any time by decision of the General Meeting of Shareholders deliberating in the manner required for amendments to the Articles.

Art. 21. Liquidation.

In the event of the dissolution of the Company, the General Meeting, deliberating in the manner required for amendments to the Articles, will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

General provision

Art. 22.

All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the provisions of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended.

Transitional provisions

The first business year begins today and ends on 30th September 2002. The first annual meeting will be held on 14th April, 2003.

Subscription

The Articles having thus been established, the parties appearing hereby declare that they subscribe to the 300 (three hundred) shares representing the total share capital as follows:

1. TYCO GROUP, S.à.r.l., prenamed,	299 shares
2. TYCO INTERNATIONAL GROUP S.A., prenamed	1 share
Total:	300 shares

All these shares are paid up to an extent of thirty thousand United States dollars (USD 30,000.-) by payment in cash such that the sum of thirty thousand United States dollars (USD 30,000.-) is from now on at the free disposal of the Company, proof thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the law of 10th August, 1915 as amended on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately evaluated at 1,500.

Extraordinary General Meeting of Shareholders

The above named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded to hold an Extraordinary General Meeting of Shareholders and having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and that of the statutory auditor at one.
2. The following persons are appointed as directors:
 - * Mr Kevin Francis O'Kelly-Lynch, manager, residing at 2 Butterfield Meadow, Rathfarnham, Dublin 14, Ireland;
 - * Mr Michelangelo Stefani, legal counsel with TYCO GROUP, S.à.r.l., residing at 2nd Floor, 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg;
 - * Mr Alastair McGowan, manager, residing at 2nd Floor, 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.
3. With reference to article 11.2 of the Company's articles of association, the General Meeting of Shareholders authorises the Board of Directors to appoint Messrs Kevin F. O'Kelly-Lynch and Michelangelo Stefani as managing directors of the Company.
4. PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., having its registered office at 400, route d'Esch in L-1471 Luxembourg, is appointed as statutory auditor.
5. The Company's registered office shall be at 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.
6. The term of office of Messrs Kevin F. O'Kelly-Lynch, Michelangelo Stefani and Alastair McGowan, as directors of the Company shall end at the General Annual Meeting to be held in 2003.
7. The term of office of the statutory auditor shall end at the general annual meeting to be held in 2003.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1. TYCO GROUP, S.à.r.l., une société constituée d'après les lois du Grand Duché de Luxembourg, et ayant son siège social au 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,

ici représentée par Patrick Van Hees, juriste à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg le 8 février 2002;

2. TYCO INTERNATIONAL GROUP S.A., une société constituée d'après les lois du Grand Duché de Luxembourg, et ayant son siège social au 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,

ici représentée par Patrick Van Hees, juriste à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg le 8 février 2002;

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparants ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises ensemble à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leurs qualités respectives, ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après les «Statuts») d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêtés comme suit:

Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1. Dénomination.

Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, et de celles qui pourront être créées à l'avenir, une société anonyme prenant la dénomination de KENDALL GROUP S.A., (ci-après désignée par la «Société»).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée dans les limites de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

2.2 Le Conseil d'Administration a encore le droit de créer des bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.3 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec le siège, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera une société luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société le mieux placé pour ce faire suivant les circonstances.

Art. 3. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social.

4.1 La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.2 La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêt, avance ou garantie.

4.2 Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

4.3 La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations de toute nature.

Capital social - Actions**Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à USD 30.000,- (trente mille dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 300 (trois cent) actions d'une valeur nominale de USD 100,- (cent dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de changement des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions sont nominatives.

6.2 Un registre des actions sera tenu au siège de la Société, où il pourra être consulté par chaque actionnaire. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

6.3 Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront signés par le Président du Conseil d'Administration ainsi que par un autre administrateur.

6.4 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

6.5 Les sommes non-libérées, le cas échéant, des actions souscrites peuvent être appelées à tout moment et à la discrétion du Conseil d'Administration, à condition toutefois que les appels de fonds seront faits sur toutes les actions dans la même proportion et au même moment. Tout arriéré de paiement donnera de plein droit lieu à des intérêts de retard de dix pour cent par an à partir de la date à laquelle le paiement est dû en faveur de la Société.

6.6 La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Administration - Surveillance**Art. 7. Nomination et révocation des administrateurs.**

7.1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, qui seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour un terme ne pouvant excéder six ans. Les administrateurs pourront être révoqués à tout moment à la seule discrétion de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

7.2 Les administrateurs sortants sont rééligibles.

7.3 En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, démission ou autrement, les administrateurs restants peuvent se réunir et peuvent élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 8. Réunion du Conseil d'Administration.

8.1 Le Conseil d'Administration élit un Président parmi ses membres. Il peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Le premier Président sera désigné par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Le Président présidera toutes assemblées d'actionnaires et toutes réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'Assemblée Générale des Actionnaires, respectivement le Conseil d'Administration choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés.

8.2 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou, à son défaut, par deux autres membres du Conseil.

Les administrateurs sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, le délai de convocation sera d'au moins huit jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés sur la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque administrateur donné par lettre, téléfax, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du Conseil d'Administration.

Chaque administrateur peut agir à une réunion en nommant comme son mandataire un autre administrateur par lettre, téléfax, télégramme ou télex.

Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux administrateurs participent à la réunion.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent s'entendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

8.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, téléfax ou télex.

8.4 Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'accord du Conseil d'Administration sera obligé d'en informer le Conseil d'Administration et il en sera fait état dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra participer à cette délibération du Conseil. A la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, avant tout autre vote, les actionnaires seront informés des cas dans lesquels un administrateur avait un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

Au cas où un quorum du Conseil d'Administration ne peut être atteint à cause d'un conflit d'intérêts, les décisions prises par la majorité requise des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés et votants à cette réunion seront réputés valables.

Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou directeurs de la Société ont un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associés, directeurs ou employés d'une telle société ou entité. Tout administrateur qui serait administrateur, directeur ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires ne pourra, pour la seule raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Art. 9. Décisions du Conseil d'Administration.

9.1 Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux et signés par le Président ou, à son défaut, par deux autres membres du Conseil d'Administration. Toutes procurations y resteront annexées.

9.2 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par deux autres administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges d'accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales ou par les présents statuts à l'Assemblée Générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Délégation de pouvoirs.

11.1 Le Conseil d'Administration peut déléguer pour partie ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut par ailleurs donner des pouvoirs pour des transactions déterminées et révoquer de tels pouvoirs à tout moment.

11.2 Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Cette délégation nécessite l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

11.3 La Société est engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, ou les signatures conjointes ou uniques de tous fondés de pouvoir spéciaux auxquels de tels pouvoirs de signature ont été conférés par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 12. Indemnisation.

La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 13. Contrôle.

La révision des comptes annuels de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Les commissaires aux comptes sont rééligibles et révocables à tout moment.

Assemblées Générales des Actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

L'Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi.

Art. 15. Assemblée Générale annuelle - Autres Assemblées Générales.

15.1 L'Assemblée Générale annuelle se réunit au siège social ou à un autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le treize du mois d'avril à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable qui suit, à la même heure. L'Assemblée Générale annuelle peut être tenue à l'étranger si suivant l'appréciation souveraine du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

15.2 D'autres Assemblées Générales des Actionnaires peuvent être tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives.

Art. 16. Procédure et vote.

16.1 Les Assemblées Générales des Actionnaires sont convoquées par le Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, par deux administrateurs agissant conjointement.

L'Assemblée Générale des Actionnaires devra être convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit le requiert. Dans ce cas, les actionnaires concernés devront spécifier l'ordre du jour.

16.2 Les convocations aux Assemblées Générales des Actionnaires sont faites par lettre recommandée avec un préavis d'au moins 8 jours.

Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Dans les limites permises par la loi, des résolutions d'actionnaires peuvent être prises valablement si elles sont approuvées par écrit par tous les actionnaires. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

16.3 Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

16.4 Chaque action donne droit à une voix.

16.5 Excepté dans les cas prévus par la loi, les résolutions des Assemblées Générales dûment convoquées seront valablement prises par la majorité simple des actionnaires présents et votants, sans qu'un quorum ne soit requis.

16.6 Le président de l'Assemblée Générale nomme un secrétaire et les actionnaires désignent un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le Bureau de l'Assemblée.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale seront signés par les membres du Bureau et par tout actionnaire qui en fait la demande.

Cependant et au cas où des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux autres administrateurs.

Année sociale - comptes annuels - répartition des bénéfices**Art. 17. Année sociale.**

L'année sociale de la Société commence le 1^{er} octobre et finit le trente septembre de l'année suivante.

Art. 18. Comptes annuels.

18.1 Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la loi.

18.2 Le Conseil d'Administration soumettra au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale annuelle ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen d'un réviseur de comptes externe, qui rédigera sur cette base son rapport de révision.

18.3 Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaires aux comptes ainsi que tous les autres documents requis par la loi, seront déposés au siège social de la Société au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale ordinaire annuelle. Ces documents seront à la disposition des actionnaires qui pourront les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 19. Répartition des bénéfices.

19.1 Le bénéfice net est représenté par le solde créditeur du compte des profits et pertes après déduction des dépenses générales, des charges sociales, des amortissements et provisions pour risques passés et futurs, tels que déterminés par le Conseil d'Administration.

19.2 Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital social.

19.3 L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

19.4 Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration.

19.5 Le Conseil d'Administration est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales.

19.6 L'Assemblée Générale peut décider d'affecter des bénéfices et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution.

La Société peut être dissoute en tout temps par une décision de l'Assemblée Générale prise conformément aux conditions exigées pour une modification des Statuts.

Art. 21. Liquidation.

En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée Générale, en délibérant conformément aux conditions exigées pour les modifications des Statuts, décidera du mode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. Pour tous les points qui ne sont pas régis par les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 30 septembre 2002. La première assemblée générale sera tenue le 14 avril 2003.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent qu'ils souscrivent les 300 (trois cent) actions représentant la totalité du capital social comme suit:

1. TYCO GROUP, S.à.r.l., précitée	299 actions
2. TYCO INTERNATIONAL GROUP S.A., précité	1 action
Total:	300 actions

Toutes ces actions ont été libérées à hauteur de trente mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 30.000), par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 30.000), est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 1.500.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes est fixé à un.
2. Sont nommés administrateurs:

* Monsieur Kevin Francis O'Kelly-Lynch, manager, demeurant à 2 Butterfield Meadow, Rathfarnham, Dublin 14, Irlande;

* Monsieur Michelangelo Stefani, juriste auprès de TYCO GROUP, S.à.r.l., demeurant à 2nd Floor, 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg;

* Monsieur Alastair Mcgowan, manager, demeurant à 2nd Floor, 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

3. Conformément à l'article 11.2 des Statuts, l'Assemblée Générale des Actionnaires autorise le Conseil d'Administration à nommer Messieurs Kevin Francis O'Kelly-Lynch et Michelangelo Stefani, précités, en tant qu'administrateurs-délégués de la Société.

4. PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg est nommée commissaire aux comptes de la Société.

5. Le siège social de la Société est fixé au 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

6. Le mandat de Messieurs Kevin Francis O'Kelly-Lynch, Michelangelo Stefani et Alastair Mcgowan, en tant qu'administrateurs de la Société, prendra fin à l'Assemblée Générale annuelle de 2003.

7. Le mandat du commissaire aux comptes de la Société prendra fin à l'Assemblée Générale de 2003.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de discordances entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 134S, fol. 24, case 9. – Reçu 343,13 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2002.

J. Elvinger.

(22731/211/561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

GRINNELL SIMPLEX GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.

—
STATUTES

In the year two thousand two, the twentieth day of February.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. TYCO GROUP, S.à.r.l., a company organised and existing in the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,

here represented by Patrick Van Hees, jurist in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on February 8, 2002.

2. TYCO INTERNATIONAL GROUP S.A., a company organised and existing in the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,

here represented by Patrick Van Hees, jurist in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on February 8, 2002.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their respective capacities, have requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (hereafter the «Articles») of a company which they declare to establish as follows:

Name - Registered office - Duration - Object**Art. 1. Name.**

There is hereby formed among the subscribers, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, a joint stock corporation (société anonyme) under the name of GRINNELL SIMPLEX GROUP S.A. (hereafter «the Company»).

Art. 2. Registered Office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the town limits by simple resolution of the Board of Directors.

2.2 The Board of Directors shall further have the right to set up offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

2.3 If extraordinary events of political, economic or social nature likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will, however, have no effect on the nationality of the Company which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

Art. 3. Duration.

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. Objects.

4.1 The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any company or enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

4.2 The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to grant to companies in which the Company has a participation and/or affiliates, any assistance, loan, advance or guarantee.

4.3 In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

4.4 The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

Share Capital - Shares**Art. 5. Share Capital.**

5.1 The subscribed capital of the Company is fixed at USD 30,000.- (thirty thousand United States dollars) represented by 300 (three hundred) ordinary shares having a nominal value of USD 100.- (one hundred United States dollars) each.

5.2 The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1 The shares of the Company shall be in registered form.

6.2 A register of shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. Ownership of shares will be established by inscription in the said register.

6.3 Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by the chairman of the Board of Directors and one other director.

6.4 The Company will recognize only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder («usufruitier») and a bare owner («nu-propriétaire») or between a pledgor and a pledgee.

6.5 Unpaid amounts, if any, on issued and outstanding shares may be called at any time at the discretion of the Board of Directors, provided however that calls shall be made on all the shares in the same proportion and at the same time. Any sum, the payment of which is in arrears, automatically attracts interest in favour of the Company at the rate of ten per cent per year calculated from the date when payment was due.

6.6 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Management - Supervision

Art. 7. Appointment and Dismissal of Directors.

7.1 The Company shall be managed by a Board of Directors of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years, by a General Meeting of Shareholders. The directors may be dismissed at any time and at the sole discretion of a General Meeting of Shareholders.

7.2 Retiring members of the Board of Directors are eligible for re-election.

7.3 In the event of a vacancy on the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next General Meeting of Shareholders.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors.

8.1 The Board of Directors will elect from among its members a Chairman. It may further choose a Secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

The first Chairman shall be appointed by a General Meeting of Shareholders.

The Chairman will preside at all meetings of shareholders and of the Board of Directors. In his absence, the General Meeting of Shareholders or, as the case may be, the Board of Directors will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

8.2 Meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any other two members of the Board.

The directors will be convened separately to each meeting of the Board of Directors. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least a eight days' written notice of Board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified on the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telefax or telegram or telex another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues, under the condition however that at least two directors are present at the meeting.

Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

8.3 The Board of Directors can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

8.4 A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board. At the next General Meeting of Shareholders, before votes are taken in any other matter, the shareholders shall be informed of those cases in which a director had a personal interest contrary to that of the Company.

In case a quorum of the Board of Directors cannot be reached due to a conflict of interests, resolutions passed by the required majority of the other members of the Board of Directors present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company have a personal interest in, or are a director, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity. Any director who is director or officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, merely by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors.

9.1 The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the Chairman or by any two other directors. Any proxies will remain attached thereto.

9.2 Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two other directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors.

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the law of 10th August, 1915 as amended on commercial companies or by the present Articles to the General Meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 11. Delegation of Powers.

11.1 The Board of Directors may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxies for definite transactions and revoke such appointments at any time.

11.2 The Board of Directors may entrust the daily management of the Company's business to one or more directors, who will be called managing directors. The delegation in favour of a member of the board of directors is subject to the prior authorisation of the General Meeting of Shareholders.

11.3 The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of two directors in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 12. Indemnification.

The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Statutory Auditor.

The audit of the Company's annual accounts shall be entrusted to one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

General Meetings of Shareholders**Art. 14. Powers of the General Meeting of Shareholders.**

The General Meeting of Shareholders properly constituted represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law.

Art. 15. Annual General Meeting of Shareholders - Other General Meetings.

15.1 The annual General Meeting of Shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the 13th April, at 4 p.m.

If such day is a legal holiday, the annual General Meeting of Shareholders shall be held on the next following business day. The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

15.2 Other General Meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 16. Proceedings, Vote.

16.1 General Meetings of Shareholders shall meet upon call of the Board of Directors or, if exceptional circumstances require so, by any two directors acting jointly.

It shall be necessary to call a General Meeting of Shareholders whenever a group of shareholders representing at least one fifth of the subscribed capital requires so. In such case, the concerned shareholders must indicate the agenda of the meeting.

16.2 Shareholders will meet upon call by registered letter on not less than 8 days prior notice.

All notices calling General Meetings of Shareholders must contain the agenda for such meetings.

If all shareholders are present or represented at the General Meeting and if they state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

To the extent permitted by law, circular resolutions of the shareholders shall be validly taken if approved in writing by all the shareholders. Such approval may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

16.3 Any shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting of Shareholders.

16.4 Each share entitles its shareholder to one vote.

16.5 Except as otherwise required by law, resolutions at a General Meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting, without any quorum requirements.

16.6 Before commencing any deliberations, the chairman of the General Meeting shall appoint a secretary and the shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the Meeting's Board.

The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the Meeting's Board and by any shareholder who wishes to do so.

However, in case decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the Chairman of the Board of Directors or any two other directors.

Financial year - Annual Accounts - Distribution of profits

Art. 17. Financial Year.

The Company's financial year runs from the 1st October to the 30th September of the following year.

Art. 18. Annual Accounts.

18.1 Each year, at the end of the financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the Company in the form required by law.

18.2 At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the external auditor who will thereupon draw up his report.

18.3 A fortnight before the Annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the Board's report, the auditor(s)' report and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

Art. 19. Distribution of Profits.

19.1 The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit.

19.2 Every year five per cent of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued share capital.

19.3 The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the General Meeting of Shareholders.

19.4 Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors within the limits of the decision of the General Meeting.

19.5 Interim dividends may be paid by the Board of Directors within the conditions provided for by law.

19.6 The General Meeting may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursements of the capital without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution.

The Company may be dissolved at any time by decision of the General Meeting of Shareholders deliberating in the manner required for amendments to the Articles.

Art. 21. Liquidation.

In the event of the dissolution of the Company, the General Meeting, deliberating in the manner required for amendments to the Articles, will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

General provision

Art. 22.

All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the provisions of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended.

Transitional provisions

The first business year begins today and ends on 30th September 2002. The first annual meeting will be held on 14th April, 2003.

Subscription

The Articles having thus been established, the parties appearing hereby declare that they subscribe to the 300 (three hundred) shares representing the total share capital as follows:

1. TYCO GROUP, S.à.r.l., prenamed,	299 shares
2. TYCO INTERNATIONAL GROUP S.A., prenamed	1 share
Total:	300 shares

All these shares are paid up to an extent of thirty thousand United States dollars (USD 30,000.-) by payment in cash such that the sum of thirty thousand United States dollars (USD 30,000.-) is from now on at the free disposal of the Company, proof thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the law of 10th August, 1915 as amended on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately evaluated at 1,500.

Extraordinary General Meeting of Shareholders

The above named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded to hold an Extraordinary General Meeting of Shareholders and having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and that of the statutory auditor at one.
2. The following persons are appointed as directors:

* Mr Kevin Francis O'Kelly-Lynch, manager, residing at 2 Butterfield Meadow, Rathfarnham, Dublin 14, Ireland;

* Mr Michelangelo Stefani, legal counsel with TYCO GROUP, S.à.r.l., residing at 2nd Floor, 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg;

* Mr Alastair Mcgowan, manager, residing at 2nd Floor, 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

3. With reference to article 11.2 of the Company's articles of association, the General Meeting of Shareholders authorises the Board of Directors to appoint Messrs Kevin F. O'Kelly-Lynch and Michelangelo Stefani as managing directors of the Company.

4. PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., having its registered office at 400, route d'Esch in L-1471 Luxembourg, is appointed as statutory auditor.

5. The Company's registered office shall be at 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

6. The term of office of Messrs Kevin F. O'Kelly-Lynch, Michelangelo Stefani and Alastair Mcgowan, as directors of the Company shall end at the General Annual Meeting to be held in 2003.

7. The term of office of the statutory auditor shall end at the general annual meeting to be held in 2003.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1. TYCO GROUP, S.à.r.l., une société constituée d'après les lois du Grand Duché de Luxembourg, et ayant son siège social au 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,

ici représentée par Patrick Van Hees, juriste à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg le 8 février 2002;

2. TYCO INTERNATIONAL GROUP S.A., une société constituée d'après les lois du Grand Duché de Luxembourg, et ayant son siège social au 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,

ici représentée par Patrick Van Hees, juriste à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg le 8 février 2002;

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparants ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises ensemble à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leurs qualités respectives, ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après les «Statuts») d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêtés comme suit:

Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1. Dénomination.

Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, et de celles qui pourront être créées à l'avenir, une société anonyme prenant la dénomination de GRINNELL SIMPLEX GROUP S.A., (ci-après désignée par la «Société»).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée dans les limites de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

2.2 Le Conseil d'Administration a encore le droit de créer des bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.3 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec le siège, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera une société luxembourgeoise. Pareille déclai-

ration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société le mieux placé pour ce faire suivant les circonstances.

Art. 3. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social.

4.1 La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.2 La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêt, avance ou garantie.

4.2 Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

4.3 La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations de toute nature.

Capital social - Actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à USD 30.000 (trente mille dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 300 (trois cent) actions d'une valeur nominale de USD 100,- (cent dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de changement des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions sont nominatives.

6.2 Un registre des actions sera tenu au siège de la Société, où il pourra être consulté par chaque actionnaire. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

6.3 Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront signés par le Président du Conseil d'Administration ainsi que par un autre administrateur.

6.4 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propiétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

6.5 Les sommes non-libérées, le cas échéant, des actions souscrites peuvent être appelées à tout moment et à la discrétion du Conseil d'Administration, à condition toutefois que les appels de fonds seront faits sur toutes les actions dans la même proportion et au même moment. Tout arriéré de paiement donnera de plein droit lieu à des intérêts de retard de dix pour cent par an à partir de la date à laquelle le paiement est dû en faveur de la Société.

6.6 La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. Nomination et révocation des administrateurs.

7.1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, qui seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour un terme ne pouvant excéder six ans. Les administrateurs pourront être révoqués à tout moment à la seule discrétion de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

7.2 Les administrateurs sortants sont rééligibles.

7.3 En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, démission ou autrement, les administrateurs restants peuvent se réunir et peuvent élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 8. Réunion du Conseil d'Administration.

8.1 Le Conseil d'Administration élit un Président parmi ses membres. Il peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Le premier Président sera désigné par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Le Président présidera toutes assemblées d'actionnaires et toutes réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'Assemblée Générale des Actionnaires, respectivement le Conseil d'Administration choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés.

8.2 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou, à son défaut, par deux autres membres du Conseil.

Les administrateurs sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, le délai de convocation sera d'au moins huit jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues aux lieu, jour et heure spécifiés sur la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque administrateur donné par lettre, téléfax, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du Conseil d'Administration.

Chaque administrateur peut agir à une réunion en nommant comme son mandataire un autre administrateur par lettre, téléfax, télégramme ou télex.

Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux administrateurs participent à la réunion.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent s'entendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

8.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, téléfax ou télex.

8.4 Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'accord du Conseil d'Administration sera obligé d'en informer le Conseil d'Administration et il en sera fait état dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra participer à cette délibération du Conseil. A la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, avant tout autre vote, les actionnaires seront informés des cas dans lesquels un administrateur avait un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

Au cas où un quorum du Conseil d'Administration ne peut être atteint à cause d'un conflit d'intérêts, les décisions prises par la majorité requise des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés et votants à cette réunion seront réputés valables.

Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou directeurs de la Société ont un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associés, directeurs ou employés d'une telle société ou entité. Tout administrateur qui serait administrateur, directeur ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires ne pourra, pour la seule raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Art. 9. Décisions du Conseil d'Administration.

9.1 Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux et signés par le Président ou, à son défaut, par deux autres membres du Conseil d'Administration. Toutes procurations y resteront annexées.

9.2 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par deux autres administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges d'accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales ou par les présents statuts à l'Assemblée Générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Délégation de pouvoirs.

11.1 Le Conseil d'Administration peut déléguer pour partie ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut par ailleurs donner des pouvoirs pour des transactions déterminées et révoquer de tels pouvoirs à tout moment.

11.2 Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs- délégués. Cette délégation nécessite l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

11.3 La Société est engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, ou les signatures conjointes ou uniques de tous fondés de pouvoir spéciaux auxquels de tels pouvoirs de signature ont été conférés par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 12. Indemnisation.

La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 13. Contrôle.

La révision des comptes annuels de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Les commissaires aux comptes sont rééligibles et révocables à tout moment.

Assemblées Générales des Actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

L'Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi.

Art. 15. Assemblée Générale annuelle - Autres Assemblées Générales.

15.1 L'Assemblée Générale annuelle se réunit au siège social ou à un autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le treize du mois d'avril à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable qui suit, à la même heure. L'Assemblée Générale annuelle peut être tenue à l'étranger si suivant l'appréciation souveraine du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

15.2 D'autres Assemblées Générales des Actionnaires peuvent être tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives.

Art. 16. Procédure et vote.

16.1 Les Assemblées Générales des Actionnaires sont convoquées par le Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, par deux administrateurs agissant conjointement.

L'Assemblée Générale des Actionnaires devra être convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit le requiert. Dans ce cas, les actionnaires concernés devront spécifier l'ordre du jour.

16.2 Les convocations aux Assemblées Générales des Actionnaires sont faites par lettre recommandée avec un préavis d'au moins 8 jours.

Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Dans les limites permises par la loi, des résolutions d'actionnaires peuvent être prises valablement si elles sont approuvées par écrit par tous les actionnaires. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

16.3 Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

16.4 Chaque action donne droit à une voix.

16.5 Excepté dans les cas prévus par la loi, les résolutions des Assemblées Générales dûment convoquées seront valablement prises par la majorité simple des actionnaires présents et votants, sans qu'un quorum ne soit requis.

16.6 Le président de l'Assemblée Générale nomme un secrétaire et les actionnaires désignent un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le Bureau de l'Assemblée.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale seront signés par les membres du Bureau et par tout actionnaire qui en fait la demande.

Cependant et au cas où des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux autres administrateurs.

Année sociale - comptes annuels - répartition des bénéfices

Art. 17. Année sociale.

L'année sociale de la Société commence le 1^{er} octobre et finit le trente septembre de l'année suivante.

Art. 18. Comptes annuels.

18.1 Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la loi.

18.2 Le Conseil d'Administration soumettra au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale annuelle ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen d'un réviseur de comptes externe, qui rédigera sur cette base son rapport de révision.

18.3 Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaires aux comptes ainsi que tous les autres documents requis par la loi, seront déposés au siège social de la Société au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale ordinaire annuelle. Ces documents seront à la disposition des actionnaires qui pourront les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 19. Répartition des bénéfices.

19.1 Le bénéfice net est représenté par le solde créditeur du compte des profits et pertes après déduction des dépenses générales, des charges sociales, des amortissements et provisions pour risques passés et futurs, tels que déterminés par le Conseil d'Administration.

19.2 Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital social.

19.3 L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

19.4 Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration.

19.5 Le Conseil d'Administration est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales.

19.6 L'Assemblée Générale peut décider d'affecter des bénéfices et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution.

La Société peut être dissoute en tout temps par une décision de l'Assemblée Générale prise conformément aux conditions exigées pour une modification des Statuts.

Art. 21. Liquidation.

En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée Générale, en délibérant conformément aux conditions exigées pour les modifications des Statuts, décidera du mode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. Pour tous les points qui ne sont pas régis par les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 30 septembre 2002. La première assemblée générale sera tenue le 14 avril 2003.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent qu'ils souscrivent les 300 (trois cent) actions représentant la totalité du capital social comme suit:

1. TYCO GROUP, S.à.r.l., précitée	299 actions
2. TYCO INTERNATIONAL GROUP S.A., précitée	1 action
Total:	300 actions

Toutes ces actions ont été libérées à hauteur de trente mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 30.000), par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 30.000), est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 1.500,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes est fixé à un.

2. Sont nommés administrateurs:

* Monsieur Kevin Francis O'Kelly-Lynch, manager, demeurant à 2 Butterfield Meadow, Rathfarnham, Dublin 14, Irlande;

* Monsieur Michelangelo Stefani, juriste auprès de TYCO GROUP, S.à r.l., demeurant à 2nd Floor, 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg;

* Monsieur Alastair Mcgowan, manager, demeurant à 2nd Floor, 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

3. Conformément à l'article 11.2 des Statuts, l'Assemblée Générale des Actionnaires autorise le Conseil d'Administration à nommer Messieurs Kevin Francis O'Kelly-Lynch et Michelangelo Stefani, précités, en tant qu'administrateurs-délégués de la Société.

4. PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg est nommée commissaire aux comptes de la Société.

5. Le siège social de la Société est fixé au 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

6. Le mandat de Messieurs Kevin Francis O'Kelly-Lynch, Michelangelo Stefani et Alastair Mcgowan, en tant qu'administrateurs de la Société, prendra fin à l'Assemblée Générale annuelle de 2003.

7. Le mandat du commissaire aux comptes de la Société prendra fin à l'Assemblée Générale de 2003.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de distorsions entre la version anglais et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 134S, fol. 22, case 1. – Reçu 343,13 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2002.

J. Elvinger.

(22732/211/562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

ANGLO MERCURY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 70.044.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 février 2002

Il en résulte que le siège social dès le 1^{er} mars 2002 se trouvera à Luxembourg, 48, rue de Bragance.

D.A.L. Bennett
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 84, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22720/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

ANGLO OPERATIONS (INTERNATIONAL) LIMITED, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 48, rue Bragance.
R. C. Luxembourg B 68.630.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 février 2002

Il en résulte que le siège social dès le 1^{er} mars 2002 se trouvera à Luxembourg, 48, rue de Bragance.

D.A.L. Bennett
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 84, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22721/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

KINGSPARK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.769.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 80, case 70, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 71, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22723/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

IONIAN MARITIME ENTERPRISES HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

—
STATUTES

In the year two thousand two, on the eleventh of March.

Before us Maître Alphonse Lentz, notary, residing at Remich, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) PEACHWOOD INVEST & TRADE S.A., a company existing under the laws of Panama, with registered office in Panama City, here represented by Mrs Carine Bittler, company manager, residing in Bertrange, by virtue of a proxy delivered in Panama on May 26th, 1996.

2) WIMMER OVERSEAS CORP., a company existing under the laws of Panama, with registered office in Panama City, here represented by Mr Yves Schmit, company manager, residing in Strassen, by virtue of a proxy delivered in Panama on December 15th, 1997.

The prenamed proxies, signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1^{er}. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of IONIAN MARITIME ENTERPRISES HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.

The corporation is established for an undetermined period.

The registered office of the corporation is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of director.

Art. 2. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain an commercial establishment open to the public. The corporation may however participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, remaining always however within the limits established by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies and by article two hundred and nine of the law on commercial companies of August tenth, nineteen hundred and fifteen as amended.

Art. 3. The company capital is fixed at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) consisting of three hundred and ten (310) shares of a par value of one hundred euro (100.- EUR) per share, which have been entirely paid in.

The authorized capital is fixed at seven hundred thousand euro (700,000.- EUR) consisting of seven thousand (7,000) shares of a par value of one hundred euro (100.- EUR) per share.

The authorized and the subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 6 hereof.

Furthermore the board of directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these articles of incorporation, to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

Art. 4. The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

The corporation will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Art. 5. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation.

Art. 6. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Monday of March at 3.00 p.m. and for the first time in the year two thousand three.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of the shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected.

Art. 8. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board or to any committee (the members of which need not be directors) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 10. The corporation will be bound by the joint signature of two directors or the single signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Art. 11. The operations shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall be appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

Art. 12. The accounting year of the corporation shall begin on January first of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, 2002.

Art. 13. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 3 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 14. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 15. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto, as well as the law of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine on holding companies.

<i>Subscribers</i>	<i>Subscribed capital</i>	<i>Paid-in capital</i>	<i>Number of shares</i>
	EUR	EUR	EUR
1) PEACHWOOD INVEST & TRADE S.A., prenamed	15,500	15,500	155
2) WIMMER OVERSEAS CORP., prenamed	15,500	15,500	155
Total:	31,000	31,000	310

Proof of such payments has been given to the undersigned notary, so that the amount of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) is as of now available to the corporation.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915 on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately 1,465.- euro.

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

I. The number of directors is fixed at three and the number of the statutory auditors at one.

2. The following persons are appointed directors:

- Mr Takis Polydorou, business man, residing at 8 Whaddon House William Mews London SW1X9HG.
- Mr Alexis Charalambous, accountant, residing at 75 Hollyrood Gardens Edgware Middlesex HA85SL.
- Mr Louis Loizou, sales manager, residing at 109 Haden Court Fonthill Rd London NA.

3. Has been appointed statutory auditor:

COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A. with registered office at L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

4. The address of the Corporation is set at L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall be of six years and shall end at the annual general meeting of shareholders enacting the accounts and the balance sheet of the year 2008.

6. The board of directors is allowed to delegate the daily management's powers according to the article 9 of the by-laws.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg. On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille deux, le onze mars.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) PEACHWOOD INVEST & TRADE S.A., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama (République du Panama), ici représentée par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange, en vertu d'une procuration lui délivrée à Panama le 28 mai 1996.

2) WIMMER OVERSEAS CORP., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama (République du Panama), ici représentée par Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration lui délivrée à Panama, le 15 décembre 1997.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de IONIAN MARITIME ENTERPRISES HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à sept cent mille euros (700.000,- EUR), représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mars à 15.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille trois.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille deux.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne seront pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit EUR</i>	<i>Capital libéré EUR</i>	<i>Nombre d'act.</i>
1) PEACHWOOD INVEST & TRADE S.A., prénommée	15.500	15.500	155
2) WIMMER OVERSEAS CORP., prénommée	15.500	15.500	155
Total:	31.000	31.000	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 1.465,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un;
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Takis Polydorou, homme d'affaires, demeurant à 8 Whaddon House William Mews London SW1X9HG.
 - Monsieur Alexis Charalambous, comptable, demeurant à 75 Hollyroad Gardens Edgware Middlesex HA85SL.
 - Monsieur Louis Loizou, directeur de vente, demeurant à 109 Haden Court Fonthill Rd London NA.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES, avec siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
4. L'adresse de la société est fixée à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six ans et prendra fin à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice de l'an deux mille huit.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Bittler, Y. Schmit, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 11 mars 2002, vol. 465, fol. 54, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Memorial.

Remich, le 18 mars 2002.

A. Lentz.

(22736/221/331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

FIRSTNORDIC FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R. C. Luxembourg B 28.945.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 85, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 19 mars 2002.

Pour le notaire T. Metzler

C. Erpelding

(22737/222/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

TIBO HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 53.490.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 février 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, volume 134S, folio 24, case 2, que la société TIBO HOLDINGS S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme délivré aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 4 mars 2001.

(22743/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

CATHRINEHOLM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 51.965.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 février 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, volume 134S, folio 23, case 8, que la société CATHRINEHOLM HOLDING S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme délivré aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 4 mars 2001.

(22744/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

SOCIETE DE FINANCEMENT DE LA ROUTE TAHOUA-ARLIT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 14.879.

L'an deux mille deux, le cinq mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE DE FINANCEMENT DE LA ROUTE TAHOUA-ARLIT S.A., avec siège social à Luxembourg, 22, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître André Prost, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 15 mars 1977, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 126 du 6 juin 1977, statuts modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire André Prost, le 1^{er} mars 1978, publié au Mémorial C numéro 88 du 28 avril 1978, suivant acte reçu par le prédit notaire André Prost, le 21 juillet 1978, publié au Mémorial C numéro 240 du 6 novembre 1978, suivant acte reçu par le prédit notaire André Prost, le 20 août 1980, publié au Mémorial C numéro 246 du 29 octobre 1980, suivant acte reçu par le prédit notaire André Prost, le 19 mars 1981, publié au Mémorial C numéro 92 du 7 mai 1981, suivant acte reçu par le prédit notaire André Prost, le 16 avril 1982, publié au Mémorial C numéro 162 du 15 juillet 1982, suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 29 mai 1992, publié au Mémorial C, numéro 470 du 17 octobre 1992, et suivant réunion du conseil d'administration tenue le 20 août 2001 dont le procès-verbal a été enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2002 volume 563 folio 75 case 11, en cours de publication au Mémorial C,

immatriculée au registre de commerce et à Luxembourg sous la section B et le numéro 14.879.

Bureau

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Françoise Rollin, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jacquelin Ramé, ingénieur, demeurant à Versailles.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Décision de mise en liquidation de la société SOCIETE DE FINANCEMENT DE LA ROUTE TAHOUA-ARLIT S.A.;
2. Nomination de Monsieur Jacquelin Ramé comme liquidateur.

II.- Que la présente assemblée a été convoquée, savoir:

- Par des avis de convocation publiés:

a) Dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 248 du 13 février 2002, page 11903 et numéro 308 du 23 février 2002, page 14780;

b) Dans le Lëtzeburger Journal des 13 février 2002 page 16 et 23 février 2002 page 20.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été posés au bureau pour inspection.

- Par convocations contenant l'ordre du jour pour la présente assemblée, adressées à deux actionnaires par lettre recommandée et pour les six autres actionnaires par courrier simple, le 18 janvier 2002.

Les pièces justificatives des convocations seront déposées au bureau.

III.- Que les noms des actionnaires présents ou représentés, les noms des mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau, et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les trois cent trente-quatre mille cent (334.100) actions en circulation, trois cent dix-sept mille quatre-vingt-quinze (317.095) actions sont dûment représentées à la présente assemblée.

Conformément à l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider, à la majorité des deux tiers du capital représenté, sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend chaque fois à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Jacquelin Ramé, ingénieur conseil, demeurant à F-78000 Versailles, 28, avenue de Villeneuve l'Etang.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Le liquidateur peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Il peut signer seul pour toutes les opérations de liquidation.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée, les membres du bureau, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, Notaire, aucun actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: P. Sprimont, F. Rollin, J. Ramé, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 134S, fol. 43, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 mars 2002.

T. Metzler.

(22738/222/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

LITIA PRODUKTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 53.716.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 février 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, volume 134S, folio 23, case 6, que la société LITIA PRODUKTION S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme délivré aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 4 mars 2001.

(22745/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

CELLTEC TECHNOLOGY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 51.966.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 février 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, volume 134S, folio 23, case 7, que la société CELLTEC TECHNOLOGY HOLDING S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme délivré aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 4 mars 2001.

(22746/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

MUSAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 49.698.

RECTIFICATIF

L'an deux mille deux, le sept mars.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

A comparu:

Mademoiselle Muriel Debieenne, employée privée, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de la société VILADRO HOLDINGS INC., ayant son siège social à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Laquelle comparante déclare que, suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 décembre 2001, non encore publié au Mémorial, Recueil C, la société VILADRO HOLDINGS INC., prénommée, en tant qu'actionnaire unique de la société anonyme MUSAFIN S.A., ayant son siège social à Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 49.698, a procédé à la dissolution et à la liquidation de la susdite société avec effet au 13 décembre 2001.

Qu'au même acte, au point 5, première phrase il est dit «qu' elle déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif de la société et se composant de la manière suivante.»

Qu'il s'avère que cette déclaration est incorrecte et qu'il a été omis de dire que l'actif de la société se compose «notamment de la manière suivante», de sorte qu'il soit clairement entendu qu'outre les actifs énumérés et précisés dans l'acte du 13 décembre 2001, la société VILADRO HOLDINGS INC. reprend aussi et en général tous les autres actifs.

Dont acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire présente minute.

Signé: M. Debieenne et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 8 mars 2002, vol. 465, fol. 53, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 20 mars 2002.

A. Lentz.

(22755/221/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

APPI LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5231 Sandweiler, 25A, rue d'Iltzig.
R. C. Luxembourg B 45.283.

L'an deux mille deux, le six mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) Monsieur Patrick Eschette, docteur en sciences industrielles, demeurant à L-4343 Esch-sur-Alzette, 73, rue du Viaduc,

2) Monsieur Fernando Fajardo De Figueiredo, gérant de société, demeurant à L-3870 Schifflange, 21, Cité am Paerchen,

agissant au nom et comme mandataire de:

- Madame Teresa de Fatima Nobrega de Sousa, employée privée, demeurant à L-3870 Schifflange, 21, Cité am Paerchen,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée à Luxembourg du 6 mars 2002,

3) Monsieur Claude Eschette, directeur de sociétés, demeurant à L-5867 Fentange, 22, Ceinture Beau-Site,

agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme mandataire de:

- Madame Anne Hubert, infirmière, demeurant à L-2533 Luxembourg, 11, rue de la Semois,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée à Luxembourg, du 5 mars 2002,

lesquelles procurations ont été signées ne varietur par les comparants, ès qualités qu'ils agissent et le notaire instrumentant et resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Les comparants, ès qualités qu'ils agissent ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Monsieur Patrick Eschette, ainsi que Mesdames Teresa de Fatima Nobrega de Sousa et Anne Hubert, préqualifiés, lesquelles représentées ainsi qu'il a été dit, sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée APPI LUX, S.à r.l., ayant son siège social à L-5885 Hesperange, 237, route de Thionville, constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, le 23 septembre 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 576 du 4 décembre 1993,

statuts modifiés suivant acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, le 29 mars 1995, publié au Mémorial C, numéro 341 du 25 juillet 1995,

modifiés suivant acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, préqualifiée, le 8 octobre 1997, publié au Mémorial C, numéro 637 du 14 novembre 1997, et

modifiés suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 14 juillet 1998, publié au Mémorial C, numéro 711 du 2 octobre 1998,

immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 45.283.

II.- Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés comme suit:

1.- à Monsieur Patrick Eschette, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
2.- à Madame Teresa de Fatima Nobrega de Sousa, préqualifiée, cent vingt-cinq parts sociales	125
3.- à Madame Anne Hubert, préqualifiée, cent vingt-cinq parts sociales	125
Total: cinq cents parts sociales	500

III.- Les associés présents ou dûment représentés, ainsi qu'il a été dit, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-5885 Hesperange, 237, route de Thionville à L-5231 Sandweiler, 25A, rue d'Iltzig avec effet rétroactif au 30 août 2001.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Sandweiler.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.»

Troisième résolution

Les associés décident de convertir le capital, actuellement exprimé en francs luxembourgeois en euros, en utilisant le taux de conversion officiel de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (EUR 1,-), de sorte que le capital social est désormais de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule six mille sept cent soixante-deux euros (EUR 12.394,6762).

Quatrième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trois mille deux cent trente-huit euros (EUR 105,3238) en vue de le porter de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule six mille sept cent soixante-deux euros (EUR 12.394,6762) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) sans émission de parts sociales nouvelles mais par augmentation correspondante de la valeur nominale des parts sociales existantes, de sorte que le

capital social sera désormais de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

La présente augmentation de capital a été entièrement souscrite et libérée par les associés, préqualifiés, au moyen d'un versement en espèces, de sorte que la somme de cent cinq virgule trois mille deux cent trente-huit euros (EUR 105,3238) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Patrick Eschette, docteur en sciences industrielles, demeurant à L-4343 Esch-sur-Alzette, 73, rue du Viaduc, deux cent cinquante parts sociales	250
2.- par Madame Teresa de Fatima Nobrega de Sousa, employée privée, demeurant à L-3870 Schifflange, 21, Cité am Paerchen, cent vingt-cinq parts sociales	125
3.- par Madame Anne Hubert, infirmière, demeurant à L-2533 Luxembourg, 11, rue de la Semois, cent vingt-cinq parts sociales	125
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts ont été intégralement libérées.»

Sixième résolution

Comme suite à l'assemblée générale extraordinaire du 30 août 2001 dont le procès-verbal a été enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001 volume 557 folio 55 case 5, en cours de publication au Mémorial C, laquelle a nommé Monsieur Fernando Fajardo De Figueiredo, préqualifié, gérant unique de la société en remplacement de Monsieur Claude Eschette, préqualifié, démissionnaire ainsi qu'il le confirme aux présentes, les associés décident de préciser que la société se trouve désormais valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant unique et de Monsieur Patrick Eschette, préqualifié.

IV.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de huit cents euros (EUR 800,-), est à charge de la société qui s'y oblige, les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

V.- Les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, ès qualités qu'ils agissent, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: P. Eschette, F. Fajardo De Figueiredo, C. Eschette, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 12CS, fol. 37, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 mars 2002.

T. Metzler.

(22741/222/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

APPI LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5231 Sandweiler, 25A, rue d'Iltzig.

R. C. Luxembourg B 45.283.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 mars 2002.

T. Metzler.

(22742/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2002.